

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du représentant auprès du conseil d'établissement du Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP)

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

EXCUSES :

LP

5.3

Service des Assemblées

Désignation du représentant auprès du conseil d'établissement du Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP)

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel l'assemblée délibérante doit désigner ses délégués au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que cette désignation a lieu au vote à scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin ;

Considérant que le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) « René Bernard » possède un conseil d'établissement qui émet des avis et des propositions dans le secteur social et médico-social où cet organisme exerce ses compétences ;

Considérant que la représentation de la commune, siège de l'établissement, est assurée par le maire, mais que sur proposition du premier magistrat, cette représentation au conseil d'établissement peut être dévolue à un représentant élu par le Conseil Municipal ;

Considérant que son rôle consistera à faciliter l'insertion de l'établissement dans le milieu local, en matière notamment d'intégration scolaire des enfants et des adolescents ou d'aménagement des quartiers pour faciliter l'insertion des personnes âgées ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉSIGNE avec 43 voix pour :

- Madame Catherine THIERRY

comme représentant de la commune au sein du conseil d'établissement du Centre d'action médico-sociale précoce « René Bernard ».

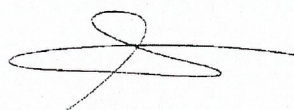
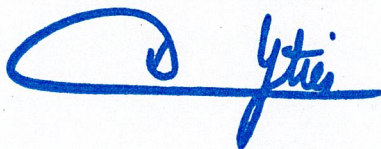
– SE PRONONCE COMME SUIV :
UNANIMITE

POUR : 43
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement
À : SALON DE PROVENCE
(13300), FR
Le : 16/04/2026 09:13:30
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD